

Demande d'inscription à l'école



Conformément à la loi «école de la confiance» du 28 juillet 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction : sont donc concernés, pour la rentrée de septembre, les enfants nés à partir de 2017.

Pour qui ?

- Les enfants n'ayant jamais été scolarisés.
- Les enfants venant d'une autre commune et qui feront leur 1^{re} rentrée scolaire à Angers.
- Les élèves changeant d'école à Angers, qui ont déjà été scolarisés dans une autre école publique ou une école privée à Angers.

Aucune démarche n'est à accomplir pour le passage de la maternelle au CP, dans le même groupe scolaire.
Cependant, il est conseillé de prendre contact avec la direction de l'école élémentaire.

Quand ?

Du 2 mars au 15 mai 2020



Quelle école demander ?

- 1 En priorité, l'école la plus proche de votre lieu de résidence.
- 2 Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école, plus éloignée de votre domicile, 2 possibilités :
 - si l'école souhaitée n'a pas de périmètre scolaire : vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant dans cette école.
 - si l'école souhaitée est dotée d'un périmètre scolaire : vous devez formuler une demande de dérogation (cf. ci-dessous).



Liste des écoles à périmètre disponible sur : angers.fr (inscription à l'école) ou auprès du Point info famille, à l'hôtel de ville.

À qui s'adresser ?

- 1 Directement à l'école souhaitée (avant le 6 juillet 2020).
- 2 À partir du 6 juillet, rendez-vous au point info famille pour une pré-inscription (qui sera validée ensuite par la direction d'école fin août).

Justificatifs à présenter à l'école

- 1 Le livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant (ou copie) ;
- 2 Le carnet de santé ou de vaccination à jour, ou tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (ou copie) ;
- 3 Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou copie) ;
- 4 Le certificat de radiation si l'enfant était déjà scolarisé.



Demande de dérogation au périmètre scolaire

- 1 Le formulaire de demande de dérogation est à retirer et à remplir auprès de la direction de l'école souhaitée.
- 2 La demande doit être motivée et formulée au plus tard le 15 mai 2020 pour être étudiée au regard des places disponibles.
- 3 Un courrier de réponse vous sera adressé début juillet ou au plus tard le jour de la rentrée pour toute demande qui serait arrivée exceptionnellement durant l'été.